



N°2024-272-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,
Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411.18 et
R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11,**
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité
publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places
publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison de la brocante organisée par « Le Hameau de Caudescure » qui se déroulera
rue Cappelboom et rue de Caudescure **le dimanche 9 juin 2024, de 8h00 à 16H00**, les prescriptions
suivantes devront être strictement observées :

***LE STATIONNEMENT CONSIDERE COMME GÊNANT ET LA CIRCULATION SERONT INTERDITS A TOUS
VEHICULES ET CYCLES***

- le dimanche 9 juin 2024 de 07 heures à 17 heures

- Rue Cappelboom 59660 Merville
- Rue de Caudescure 59660 Merville

ARTICLE 2 : Les déviations suivantes seront mises en place à destination des usagers :

- A) par la rue du Château
- B) par la rue de la longue Planche.

Toute occupation des voiries non retenue pour le déroulement de la braderie est strictement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Municipaux et mise en place et
entretenu par l'association

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Dérogation expresse de ces prescriptions hormis le droit au stationnement sera accordée
aux véhicules médicaux ou de secours pour toutes interventions éventuelles.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 6 mai 2024

Le Maire de Merville
Monsieur Joël DUYCK

